



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 178 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute- Normandie et de Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

Décision - Délégation de la présidence de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU) - (DGE N ° 125 /2013)	1
Décision - Délégation de signature - Accueil des personnes détenues arrivantes (DGE N ° 124 /2013)	4
Décision - Délégation de signature (adjoint, DSP, personnel de commandement) - (DGE N ° 127 /2013)	7
Décision - Délégation de signature (adjoint, DSP, personnel de commandement) (DGE N ° 128 /2013)	10
Décision - Délégation de signature - Affectation des personnes détenues en cellule (DGE N ° 122 /2013)	13
Décision - Délégation de signature - Décision de procéder à la fouille de la personne détenue (DGE N ° 123 /2013)	17
Décision - Délégation de signature - Mesure de mise en oeuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire - (DGE N ° 130 /2013)	21
Décision - Délégation de signature - Mesures de ports de moyens de contrainte (DGE N ° 131 /2013)	25
Décision - Délégation de signature - Mesures de retrait pour des motifs de sécurité - (DGE N ° 129 /2013)	28
Décision - Délégation de signature - Mise en prévention au quartier disciplinaire (DGE N ° 135 /2013)	32
Décision - Délégation de signature - Mise en prévention en confinement en cellule individuelle (DGE N ° 134 /2013)	35
Décision - Délégations de signature en matière disciplinaire - DGE N ° 126 /2013)	38

Maison d'arrêt de Valenciennes

Décision - Décision portant délégation de signature ou de compétence (commission de discipline)	41
Décision - Décision portant délégation de signature ou de compétence (placement des personnes détenues en confinement)	43

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2013225-0005 - Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2013 au Centre Hospitalier d'AVESNES (n ° FINISS 590 781 795)	46
---	----



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 02 Septembre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégation de la présidence de la Commission
Pluridisciplinaire Unique (CPU) - (DGE N °
125 /2013)



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DECISION DGE N°125/2013

Du 2 septembre 2013

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 97 du 8 juillet 2013

Objet : Délégation de la présidence de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)

DECISION

Le directeur,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles 717-1, D88 à D92

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006

Vu la circulaire JUSE0040058C du 21 juillet 2000

Vu la circulaire JUSK0840015C du 14 janvier 2009

Vu la circulaire JUSK1140048C du 18 juin 2012,

Vu la note du garde des sceaux du 15 juin 2009

Vu la note n° 633 du 30 juillet 2010

Vu la note n° 71 du 22 mars 2011

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation permanente de réaliser, au nom du chef d'établissement, les CPU selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice CNE

Madame Geneviève DOLATA, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du
CNE

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin
dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

BUTSTRAEN Bruno
CHELAGEMDIB Maeva
CHEVAILLER François
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.



Le directeur,
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 02 Septembre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégation de signature - Accueil des
personnes détenues arrivantes (DGE N °
124 /2013)



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DECISION DGE N°124/2013

Du 2 septembre 2013

ANNULE et REMPLACE décision DGE n°115 du 2 août 2013

Objet : accueil des personnes détenues arrivantes

DECISION

Le directeur,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles D.84, D.85, D.91, D.284 et D.285
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation permanente de réaliser, au nom du chef d'établissement, les entretiens d'accueil des personnes détenues arrivantes selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice CNE

Madame Geneviève DOLATA, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du

CNE

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, premiers surveillants et surveillants brigadiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

BUTSTRAEN Bruno
CHELAGEMDIB Maeva
CHEVAILLER François
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

ALLAIRE Christine
CYS Patrick
COLMANT Gérard
DEMAZURE Sébastien
GILLION Laurent
GOMBER Bruno
VALLART Jean-Christophe
VALLART Fabienne

dans le cadre de leurs attributions respectives.



Le directeur
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 02 Septembre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégation de signature (adjoint, DSP,
personnel de commandement) - (DGE N °
127 /2013)



**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Nord-Pas-de-Calais, de
Haute-Normandie et de Picardie**

DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)

DGE N° 127/2013

A Sequedin

Le 2 septembre 2013

Annule et remplace note DGE n° 99 du 8 juillet 2013

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu les termes de la circulaire NOR JUSK 0440155 C du 18 novembre 2004 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre-Jean DELHOMME qualité de chef d'établissement du CP Lille.

Monsieur Pierre-Jean DELHOMME, chef d'établissement du CP Lille

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Madame Florence BOULET, directrice

Dans le cadre de leurs attributions respectives ;

- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier
- Madame Maeva CHELAGEMDIB, officier
- Monsieur François CHEVAILLER, officier
- Madame Isabelle DELEBARRE, officier
- Monsieur Jérôme FREYTEL, officier
- Monsieur Thierry HIBON, officier
- Monsieur Abdou KROUCHI, officier
- Monsieur Patrick MAISNIL, officier
- Madame Sophie MENCİK, officier
- Monsieur Timothy N'JO, officier

- Madame Sylvie POINTIER, officier
- Madame Magaly SELLIEZ, officier
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, officier
- Madame Sylvie T'JOEN, officier

Dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux fins:

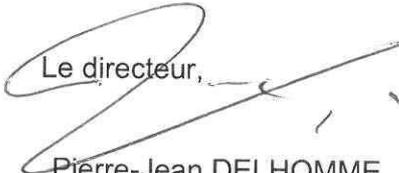
- de décider du recours aux moyens de contrainte lors de l'extraction de l'établissement d'une personne détenue, quel que soit le motif de ladite extraction.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent même délégation, en complément des cadres visés à l'article 1 :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Le directeur,

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion
Intéressés



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 02 Septembre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégation de signature (adjoint, DSP,
personnel de commandement) (DGE N °
128 /2013)



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)

DGE N° 128/2013

A Sequedin

Le 2 septembre 2013

Annule et remplace note DGE n°100 du 8 juillet 2013

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre-Jean DELHOMME qualité de chef d'établissement du CP Lille.

Monsieur Pierre-Jean DELHOMME, chef d'établissement du CP Lille

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

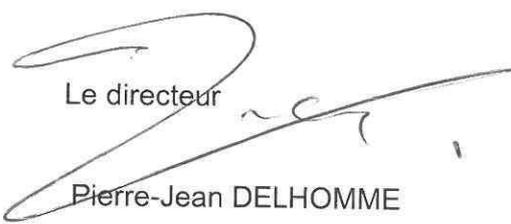
- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Madame Florence BOULET, directrice

- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier
- Madame Maeva CHELAGEMDIB, officier
- Monsieur François CHEVAILLER, officier
- Madame Isabelle DELEBARRE, officier
- Monsieur Jérôme FREYTEL, officier
- Monsieur Thierry HIBON, officier
- Monsieur Abdou KROUCHI, officier
- Monsieur Patrick MAISNIL, officier
- Madame Sophie MENCIK, officier
- Monsieur Timothy N'JO, officier
- Madame Sylvie POINTIER, officier
- Madame Magaly SELLIEZ, officier
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, officier
- Madame Sylvie T'JOEN, officier

Aux fins:

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Le directeur



Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 02 Septembre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégation de signature - Affectation des
personnes détenues en cellule (DGE N
°122 /2013)



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DGE N° 122 /2013

Le 2 septembre 2013

ANNULE et REMPLACE décision DGE n°94 du 8 juillet 2013

Objet : affectation des personnes détenues en cellule – délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation en cellule des personnes détenues selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

CHEVAILLER François
MAISNIL Patrick
POINTIER Sylvie
BUTSTRAEN Bruno
LEGRAND Philippe
DELACRESSONNIERE Abel
SCHADE Arnaud
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

CHELAGEMDIB Maeva
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIAK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guisepe
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
COLMANT Gérard	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
CORNUEL Cyril	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
CYS Patrick	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DEBOUVRY Benoît	LALOUI Mustapha	ROLLAND Henri
DECALUWE Vincent	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DECAMPS Ludovic	LOGAN Christophe	VALLART Jean-Christophe
DELANNOY Eugène	MAENHAUT Maurad	VALLART Fabienne
DEMAZURE Sébastien	MALARME Tony	WITKOWSKI Mickael
DUTHOIS Sylvain	MARCQ Fabrice	WOSIAK Isabelle
	MENGUY Anne	

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

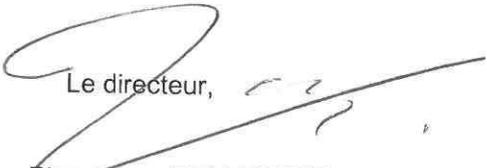
En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément du cadre visé à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation des personnes détenues en cellules :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.


Le directeur,
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage CP Lille, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 02 Septembre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégation de signature - Décision de procéder
à la fouille de la personne détenue (DGE N °
123 /2013)



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DGE N° 123 /2013

Le 2 septembre 2013

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° du 95 du 8 juillet 2013

Objet : décision de procéder à la fouille de la personne détenue – délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu la loi n°2009-1436 du 24/11/2009
Vu le décret 2010-1634 du 23/12/2010
Vu le CPP article R.57.6.24
Vu la circulaire NORJUSK1140022C du 14/04/2011
Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de décider de procéder à la fouille de la personne détenue, intégrales ou par palpation, sont réalisées à l'occasion de leur extraction ou de leur transfèrement par l'administration pénitentiaire, elles sont mises en œuvre sur décision du chef d'escorte. Leur nature et leur fréquence sont décidées au vu de la personnalité des personnes intéressées et des circonstances dans lesquelles se déroulent l'extraction ou le transfèrement. Sont ainsi pris en compte notamment, les circonstances des contacts de la personne détenue avec des tiers, son comportement au cours de l'extraction ou du transfèrement, ou les circonstances dans lesquelles elle échappe à la surveillance constante du personnel chargé de l'escorte, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice
Madame Pauline LAMY, directrice
Madame Johanna DAVID, directrice
Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin
Madame Sylvie TJOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants des :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille et du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSA de l'UHSA:

MAISNIL Patrick
POINTIER Sylvie
BUTSTRAEN Bruno

CHEVAILLER François
LEGRAND Philippe
DELACRESSONNIERE Abel
SCHADE Arnaud
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

CHELAGEMDIB Maeva
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIAK Sophie
SELLIEZ Magali
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guiseppo
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
COLMANT Gérard	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
CORNUEL Cyril	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
CYS Patrick	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DEBOUVRY Benoît	LALOUI Mustapha	ROLLAND Henri
DECALUWE Vincent	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DECAMPS Ludovic	LOGAN Christophe	VALLART Jean-Christophe
DELANNOY Eugène	MAENHAUT Maurad	VALLART Fabienne
DEMAZURE Sébastien	MALARME Tony	WITKOWSKI Mickael
DUTHOIS Sylvain	MARCQ Fabrice	WOSIAK Isabelle
	MENGUY Anne	

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation pour procéder à la fouille de la personne détenue, intégrales ou par palpation, sont réalisées à l'occasion de leur extraction ou de leur transfèrement par l'administration pénitentiaire, elles sont mises en œuvre sur décision du chef d'escorte. Leur nature et leur fréquence sont décidées au vu de la personnalité des personnes intéressées et des circonstances dans lesquelles se déroulent l'extraction ou le transfèrement. Sont ainsi pris en compte notamment, les circonstances des contacts de la personne détenue avec des tiers, son comportement au cours de l'extraction ou du transfèrement, ou les circonstances dans lesquelles elle échappe à la surveillance constante du personnel chargé de l'escorte, au nom du chef d'établissement, en complément des cadres visés à l'article 1 :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.



Le directeur
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP Lille, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 02 Septembre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégation de signature - Mesure de mise en oeuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire - (DGE N ° 130 /2013)



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DGE N°130/2013

Le 2 septembre 2013

Annule et remplace la note DGE n° 107 du 24 juillet 2013

Objet : mesure de mise en œuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire– délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de mise en œuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire de selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

BUTSTRAEN Bruno
CHEVAILLER François
POINTIER Sylvie
LEGRAND Philippe
DELACRESSONNIERE Abel
SCHADE Arnaud
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

CHELAGEMDIB Maeva
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guisepe
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
COLMANT Gérard	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
CORNUEL Cyril	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
CYS Patrick	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DEBOUVRY Benoît	LALOUI Mustapha	ROLLAND Henri
DECALUWE Vincent	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DECAMPS Ludovic	LOGAN Christophe	VALLART Jean-Christophe
DELANNOY Eugène	MAENHAUT Maurad	VALLART Fabienne
DEMAZURE Sébastien	MALARME Tony	WITKOWSKI Mickael
DUTHOIS Sylvain	MARCQ Fabrice	WOSIAK Isabelle
	MENGUY Anne	

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément du cadre visé à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à mise en œuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.



Le directeur,
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés
Tous services CP Lille
Affichage CP Lille, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 02 Septembre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégation de signature - Mesures de ports de
moyens de contrainte (DGE N°131 /2013)



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DGE N°131/2013

Le 2 septembre 2013

Annule et remplace la note DGE n°103 du 8 juillet 2013

Objet : mesures de ports de moyens de contrainte– délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de port de moyens de contrainte selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

POINTIER Sylvie

CHEVAILLER François
BUTSTRAEN Bruno
LEGRAND Philippe
DELACRESSONNIERE Abel
SCHADE Arnaud
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

CHELAGEMDIB Maeva
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guiseppa
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
COLMANT Gérard	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
CORNUEL Cyril	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
CYS Patrick	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DEBOUVRY Benoît	LALOUI Mustapha	ROLLAND Henri
DECALUWE Vincent	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DECAMPS Ludovic	LOGAN Christophe	VALLART Jean-Christophe
DELANNOY Eugène	MAENHAUT Maurad	VALLART Fabienne
DEMAZURE Sébastien	MALARME Tony	WITKOWSKI Mickael
DUTHOIS Sylvain	MARCQ Fabrice	WOSIAK Isabelle
	MENGUY Anne	

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation des détenus en cellules :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Diffusion :
Intéressés
Tous services CP Lille
Affichage CP Lille, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention


Le directeur
Pierre-Jean DELHOMME



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 02 Septembre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégation de signature - Mesures de retrait
pour des motifs de sécurité - (DGE N °
129 /2013)



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DGE N° 129/2013

Le 2 septembre 2013

Annule et remplace la note DGE n°101 du 8 juillet 2013

Objet : mesures de retrait pour des motifs de sécurité – délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession, ainsi que médicaments, matériels et appareillages médicaux, selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

POINTIER Sylvie
BUTSTRAEN Bruno
CHEVAILLER François
LEGRAND Philippe
DELACRESSONNIERE Abel
SCHADE Arnaud
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

CHELAGEMDIB Maeva
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guiseppe
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
COLMANT Gérard	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
CORNUEL Cyril	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
CYS Patrick	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DEBOUVRY Benoît	LALOUI Mustapha	ROLLAND Henri
DECALUWE Vincent	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DECAMPS Ludovic	LOGAN Christophe	VALLART Jean-Christophe
DELANNOY Eugène	MAENHAUT Maurad	VALLART Fabienne
DEMAZURE Sébastien	MALARME Tony	WITKOWSKI Mickael
DUTHOIS Sylvain	MARCQ Fabrice	WOSIAK Isabelle
	MENGUY Anne	

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession, ainsi que médicaments, matériels et appareillages médicaux:

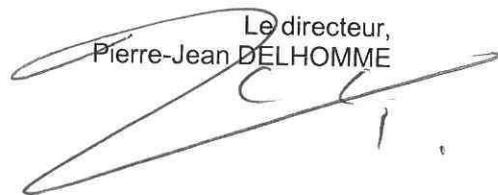
Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,
Pierre-Jean DELHOMME

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Diffusion :

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage CP Lille, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 02 Septembre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégation de signature - Mise en prévention
au quartier disciplinaire (DGE N °135 /2013)



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DECISION DGE N°135

Du 2 septembre 2013

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 110 du 24/07/2013

Objet : mise en prévention au quartier disciplinaire

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-7-5, R.57-9-10 et D.250-3,
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin et de l'UHSI

MAISNIL Patrick

POINTIER Sylvie

BUTSTRAEN Bruno

LEGRAND Philippe

DELACRESSONNIERE Abel

SCHADE Arnaud

SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

BUTSTRAEN Bruno
CHELAGEMDIB Maeva
CHEVAILLER François
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guiseppa
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
COLMANT Gérard	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
CORNUEL Cyril	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
CYS Patrick	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DEBOUVRY Benoît	LALOUI Mustapha	ROLLAND Henri
DECALUWE Vincent	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DECAMPS Ludovic	LOGAN Christophe	VALLART Jean-Christophe
DELANNOY Eugène	MAENHAUT Maurad	VALLART Fabienne
DEMAZURE Sébastien	MALARME Tony	WITKOWSKI Mickael
DUTHOIS Sylvain	MARCQ Fabrice	WOSIAK Isabelle
	MENGUY Anne	

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

Selon le terme de l'article susvisé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du premier degré (article R. 57-7-1 du CPP) ou du second degré (article R. 57-7-2 du CPP). Elle n'est pas applicable aux mineurs de 16 ans.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :

Intéressés

Tous les quartiers du CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 02 Septembre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégation de signature - Mise en prévention
en confinement en cellule individuelle (DGE
N °134 /2013)



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DECISION DGE N°134

Du 2 septembre 2013

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 109 du 24 juillet 2013

Objet : mise en prévention en confinement en cellule individuelle

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-7-5 et R.57-7-18
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention en confinement en cellule individuelle selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

MAISNIL Patrick

POINTIER Sylvie

CHEVAILLER François

BUTSTRAEN Bruno

LEGRAND Philippe

DELACRESSONNIERE Abel

SCHADE Arnaud

SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

CHELAGEMDIB Maeva
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIAK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guiseppe
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
COLMANT Gérard	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
CORNUEL Cyril	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
CYS Patrick	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DEBOUVRY Benoît	LALOUI Mustapha	ROLLAND Henri
DECALUWE Vincent	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DECAMPS Ludovic	LOGAN Christophe	VALLART Jean-Christophe
DELANNOY Eugène	MAENHAUT Maurad	VALLART Fabienne
DEMAZURE Sébastien	MALARME Tony	WITKOWSKI Mickael
DUTHOIS Sylvain	MARCQ Fabrice	WOSIAK Isabelle
	MENGUY Anne	

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

Selon le terme de l'article susvisé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du premier degré (article R. 57-7-1 du CPP) ou du second degré (article R. 57-7-2 du CPP).

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention en confinement en cellule individuelle :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :

Intéressés

Tous les quartiers du CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 02 Septembre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégations de signature en matière
disciplinaire - DGE N ° 126 /2013)

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE	NOTE A L'ATTENTION DE LA POPULATION PÉNALE	DGE n°126
Direction PJD / VV		02/09/2013

Objet : délégations de signature en matière disciplinaire

Annule et remplace la note DGE n°98 du 8 juillet 2013

Ont reçu délégation de signature, conformément aux dispositions de l'article R. 57-7-5 du code de procédure pénale, aux fins d'exercer les compétences décrites dans le tableau ci-après, les fonctionnaires suivants :

Compétence concernée	Agent ayant reçu délégation
Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Marion ZATTI, directrice - Madame Pauline LAMY, directrice - Madame Johanna DAVID, directrice - Madame Florence BOULET, directrice - Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier - Madame Maeva CHELAGEMDIB, officier - Monsieur François CHEVAILLER, officier - Madame Isabelle DELEBARRE, officier - Monsieur Jérôme FREYTEL, officier - Monsieur Thierry HIBON, officier - Monsieur Abdou KROUCHI, officier - Monsieur Patrick MAISNIL, officier - Madame Sophie MENCNIK, officier - Monsieur Timothy N'JO, officier - Madame Sylvie POINTIER, officier - Madame Magaly SELLIEZ, officier - Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, officier - Madame Sylvie T'JOEN, officier
Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Christine ALLAIRE, 1^{ère} svte - Monsieur Joël BAROUX, 1^{er} svt - Monsieur Sébastien BOURDON, 1^{er} svt - Monsieur Olivier CAMPAGNE, 1^{er} svt - Monsieur Marc CHAMBIN, 1^{er} svt - Monsieur Olivier CLERCQ, 1^{er} svt - Monsieur Gérard COLMANT, major - Monsieur Cyril CORNUEL, 1^{er} svt - Monsieur Patrick CYS, 1^{er} svt - Monsieur Ludovic DECAMPS, 1^{er} svt - Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1^{er} svt - Monsieur Vincent DECALUWE, 1^{er} svt - Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, major - Monsieur Eugène DELANNOY, major - Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1^{er} svt - Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1^{er} svt - Madame Stéphanie DYZMA, 1^{ère} svte - Monsieur Joël GANDON, major - Monsieur Laurent GILLION, 1^{er} svt - Monsieur Bruno GOMBER, svt brigadier - Monsieur Grégory GOUILLARD, 1^{er} svt - Monsieur Sébastien GREVIN, 1^{er} svt

	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Eric HENIN, 1^{er} svt - Monsieur Amar KADOUM, 1^{er} svt - Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1^{er} svt - Monsieur Mustapha LALOU, 1^{er} svt - Monsieur Dominique LEIGNEL, 1^{er} svt - Monsieur Philippe LEGRAND, 1^{er} svt - Monsieur Christophe LOGAN, 1^{er} svt - Monsieur Maurad MAENHAUT, 1^{er} svt - Monsieur Tony MALARME, 1^{er} svt - Monsieur Fabrice MARCQ, 1^{er} svt - Madame Anne MENGUY, 1^{ère} svte - Madame Céline MOMERENCY, 1^{ère} svte - Monsieur Frédéric PAMAR, 1^{er} svt - Monsieur Claude PANNEQUIN, 1^{er} svt - Monsieur Giuseppe PARELLO, 1^{er} svt - Monsieur Olivier PUISSANT, 1^{er} svt - Monsieur Sébastien PRATO, 1^{er} svt - Monsieur Christophe PRUVOST, 1^{er} svt - Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1^{er} svt - Monsieur Pascal RINGOT, 1^{er} svt - Monsieur Henri ROLLAND, 1^{er} svt - Monsieur Johan SANTRAINE, 1^{er} svt - Monsieur Arnaud SCHADE, 1^{er} svt - Monsieur Sami SOUISSI, 1^{er} svt - Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1^{er} svt - Madame Fabienne VALLART, 1^{ère} svte - Monsieur Mickael WITKOWSKI, 1^{er} svt - Madame Isabelle WOSIAK, 1^{ère} svte
<p>Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue</p> <p>Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues</p> <p>Présider la commission de discipline</p> <p>Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline</p> <p>Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Marion ZATTI, directrice - Madame Pauline LAMY, directrice - Madame Johanna DAVID, directrice - Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier - Madame Maeva CHELAGEMDIB, officier - Monsieur François CHEVAILLER, officier - Madame Isabelle DELEBARRE, officier - Monsieur Jérôme FREYTEL, officier - monsieur Thierry HIBON, officier - Monsieur Abdou KROUCHI, officier - Monsieur Patrick MAISNIL, officier - Madame Sophie MENCIAK, officier - Monsieur Timothy N'JO, officier - Madame Sylvie POINTIER, officier - Madame Magaly SELLIEZ, officier - Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, officier - Madame Sylvie T'JOEN, officier

La présente note d'information sera affichée en :

Salle de commission de discipline

Bâtiment d'hébergement

LE 2 SEPTEMBRE 2013

Le directeur,

Pierre-Jean DELHOMME



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Philippe LAMOTTE, chef d'établissement
le 02 Septembre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Maison d'arrêt de Valenciennes**

Décision portant délégation de signature ou de
compétence (commission de discipline)



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES
NORD-PAS-DE-CALAIS, PICARDIE, HAUTE-NORMANDIE

MAISON D'ARRET DE VALENCIENNES
DIRECTION

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE OU DE COMPETENCE

Décision du mercredi 02 septembre 2013.

Monsieur Philippe LAMOTTE, Chef d'établissement de la MA Valenciennes.

Vu :

- L'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, nommant en date du 16 février 2009 Monsieur Philippe LAMOTTE en qualité de Chef d'établissement de la MA Valenciennes ;
- L'article R 57-7-5 du Code de Procédure Pénale ;

DECIDE :

Article 1 : Reçoivent délégation de signature pour présider la commission de discipline de l'établissement afin de suppléer aux absences ou empêchements du Chef d'établissement à chaque fois que nécessaire :

- Mme Marie-Line PEREZ, Capitaine pénitentiaire, Adjointe au Chef d'établissement
- M. Grégori LAMARCHE, Capitaine pénitentiaire, Chef de détention,
- Mme Fabienne LAMOTTE, Lieutenant pénitentiaire, Adjointe au Chef de détention,

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

VALENCIENNES, le 02 septembre 2013
LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Philippe LAMOTTE

MA VALENCIENNES
75 rue Lomppez
B.P 80455
59322 VALENCIENNES Cédex
Téléphone : 03 66 22 71 80
Télécopie : 03 27 42 84 50





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Philippe LAMOTTE, chef d'établissement
le 02 Septembre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Maison d'arrêt de Valenciennes**

Décision portant délégation de signature ou de
compétence (placement des personnes
détenues en confinement)



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES
NORD-PAS-DE-CALAIS, PICARDIE, HAUTE-NORMANDIE**

**MAISON D'ARRET DE VALENCIENNES
DIRECTION**

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE OU DE COMPETENCE

Décision du lundi 02 septembre 2013.

Monsieur Philippe LAMOTTE, Chef d'établissement de la MA Valenciennes.

Vu :

- L'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, nommant en date du 16 février 2009 Monsieur Philippe LAMOTTE en qualité de Chef d'établissement de la MA Valenciennes ;
- L'article R.57-7-18 du Code de Procédure Pénale ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Mme PEREZ Marie-Line, Capitaine pénitentiaire, Adjointe au Chef d'établissement,
- M. LAMARCHE Grégori, Capitaine pénitentiaire, Chef de détention,
- Mme LAMOTTE Fabienne, Lieutenant pénitentiaire, Adjointe au Chef de détention,
- M. BOUCLY Roger, Capitaine pénitentiaire,
- M. BOUTROUILLE Michel, Lieutenant pénitentiaire,
- M. DUHEM Thibaut, Lieutenant pénitentiaire,
- M. CUVILLIER Philippe, Major pénitentiaire,
- M. SEU Jean-François, Major pénitentiaire,
- M. BROQUET Michel, Premier surveillant pénitentiaire,
- M. DEVELAY Jean-Christophe, Premier surveillant pénitentiaire,
- M. KHELILI Alain, Premier surveillant pénitentiaire,
- M. LIEGEOIS Lionel, Premier surveillant pénitentiaire,
- M. NISOL Patrick, Premier surveillant pénitentiaire,
- M. PIORUN Patrick, Premier surveillant pénitentiaire,
- M. PLONQUET Emmanuel, Premier surveillant pénitentiaire,

Aux fins de :

- De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

MA VALENCIENNES
75 rue Lomppez
B.P. 80455
59322 VALENCIENNES Cédex
Téléphone : 03.66.22.71.80
Télécopie : 03.27.42.84.50



Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Il est rappelé que la mise en prévention est limitée quant à son objet à la double condition :

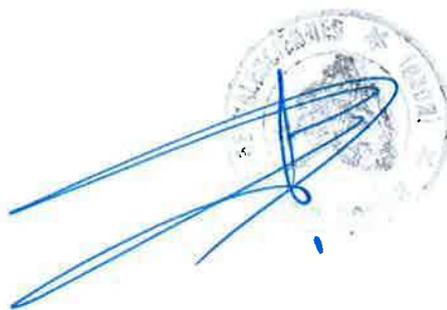
Elle ne peut concerner que les fautes disciplinaires des 1^{er} et 2^{ème} degrés.

Elle ne peut être diligentée que si elle apparaît comme l'unique moyen de mettre fin à l'incident ou de préserver l'ordre interne de l'établissement.

D'autre part, la durée de la prévention est limitée au strict nécessaire et ne peut excéder 2 jours ouvrables.

Dans tous les cas, il est rendu compte de la décision du Chef d'établissement dans les meilleurs délais ou en cas d'absence à l'astreinte officier.

VALENCIENNES, le 02 septembre 2013
LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Philippe LAMOTTE





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013225-0005

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 13 Août 2013**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de
prestation applicables en 2013 au Centre
Hospitalier d'AVESNES (n ° FINESS 590
781 795)

Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation
applicables en 2013 au Centre Hospitalier d'AVESNES
(n° FINESS 590 781 795)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2013/13 du 29 avril 2013 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2013 au Centre Hospitalier d'AVESNES;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement en date du 23 mai 2013 et modifié le 23 Juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général délégué chargé de l'offre de soins ;

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier d'AVESNES sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine gériatrique (MCO)	11	425,00 €
Médecine Polyvalente (MCO)	11	425,00 €
Addictologie (MCO)	16	431,00 €
Moyen séjour	30	273,00 €
USP	39	593,00 €
Hôpital de Jour Alcoologie	54	268,00 €
Hôpital de Jour addictologie (MCO)	54	390,00 €
Hôpital de Jour gériatrie (MCO)	50	390,00 €
Hôpital de Jour SSR Cardio Vasculaire	56	360,00 €

Les tarifs journaliers « soins » de l'E.H.P.A.D, section U.S.L.D. sont fixés à :

G.I.R 1 et 2	97.63 €
G.I.R 3 et 4	84.33 €
G.I.R 5 et 6	26.75 €

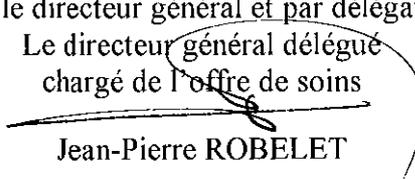
Article 2 : Ces tarifs sont applicables à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35 euros en application de l'article R.411-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Monsieur le directeur général délégué chargé de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du HAINAUT et le représentant légal de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 13 AOUT 2013

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur général délégué
chargé de l'offre de soins


Jean-Pierre ROBELET